

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale)

Représentés: Guillaume DUBOIS par Valerie BOUIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Quentin BONVALLET-DAMOISEAU

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 6 septembre 2022

Décisions du Maire

Passage du budget n°62400 de la commune de Charentilly et du budget Boulangerie Pâtisserie Charentilly n° 62404 en M57

Création d'une régie recette sur le budget principal n°62400 pour l'action sociale

Décision modificative chapitre 012 (salaires)

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) et Participation aux Frais de Branchement (P.F.B.) au titre de l'année 2023

Demande de subvention au titre du FAAL pour l'acquisition de mobiliers urbains

Demande de subvention au titre du P.A.C.T. culturel 2023

Accroissement temporaire d'activités : création d'emplois non permanents pour l'année 2023

Avenant au contrat de travail vacataire (agent engagé pour une tâche précise, ponctuellement, limitée à l'exécution d'actes déterminés par délibération)

Avancement de grade pour un adjoint administratif d'accueil et un adjoint technique

Règlement intérieur Pep37 modifié (accueil périscolaire)

Commission restauration scolaire 2022-2023

Comptes rendus des EPCI

Questions diverses

Après conseil

Secrétaire de séance : Quentin Bonvallet-Damoiseau

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 6 septembre 2022

Pas de remarque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions J. Boullenger et J. Motard absents lors de la séance du 06/09/2022), de ses membres présents ou représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2022.

Décisions du Maire :

City stade :

La plateforme a été réalisée. D. Thillaye, entreprise Passesport, a été contacté pour la suite de la réalisation qui informe des problèmes de délais d'approvisionnement concernant les lames de plastique recyclé. Il souhaite garder la même qualité de plastique recyclé et annonce une pose en janvier si même coloris. Pas de problème d'approvisionnement pour les aciers. Les membres du conseil ont décidé de choisir un coloris gris pour avoir une installation de l'ensemble courant novembre.

La subvention déposée dans le cadre de Paris 2024 ne sera pas attribuée à la collectivité. Aucun dossier du département 37 n'a été retenu sur la session de septembre. Il sera possible de représenter le dossier en 2023.

Travaux voirie :

Afin d'avoir un linéaire de bordures uniformes (allée des Acacias), le devis a été réévalué. L'allée des Acacias est évaluée pour la totalité jusqu'au carrefour à hauteur de 43 146.26€). L'allée des Cerisiers sera programmée en 2023.

Renouvellement des canalisations d'eau potable :

Le SIAEP va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Croix Saint Jean. La rue sera barrée par section entre la rue des Mailleries et l'allée des Acacias semaines 40-41 et 42 et entre l'allée des Acacias et la rue du Moulin Moreau semaines 42 à 45. Les riverains en ont été informés.

Arrêt de bus :

Afin de sécuriser l'arrêt de bus pour le collège rue du Clos Faroux, il va être demandé aux collégiens d'attendre sur le parking de la maison des associations jusqu'à ce que la conductrice du bus leur indique de monter dans le bus et dans le calme.

Pour cela, un accord de la CCGR, de Transdev et de la Région est nécessaire. Une fois l'accord obtenu, le panneau sera déplacé pour la ligne régulière et une signalétique sera posée au sol. Les collégiens seront rencontrés et il sera demandé à un agent d'être présent sur site ponctuellement. Afin d'étudier la faisabilité d'un nouvel arrêt de bus rue de la Croix Saint Jean, une rencontre avec les différents partenaires est programmée.

Affaires soumises à délibération:

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 13 septembre 2022

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Charentilly, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (mail de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-Les-Tours en date du 13 septembre 2022) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de Charentilly à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Charentilly et de son budget annexe Boulangerie Pâtisserie Charentilly n° 62404**
- **la collectivité appliquera la M57 développée**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
-

Remarque :

J. Ageorges demande si cette classification sera plus simple. Madame la secrétaire générale lui répond que la M57 développée apportera un plus grand nombre de lignes budgétaires et une lisibilité plus définie.

Régie de recette Photocopies/Cantine/Repas Séniors-Invités budget principal 62400
--

Madame le Maire explique qu'afin de pouvoir encaisser les repas des invités éventuels des séniors bénéficiant du repas de fin d'année ou à autre moment de l'année organisé par l'action sociale de la collectivité, il est nécessaire de modifier l'objet d'une régie de recette déjà existante, à savoir la régie photocopie/cantine en ajoutant la vente de repas aux accompagnants des personnes séniors bénéficiant du repas de fin d'année ou à un autre moment de l'année.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- l'autoriser à modifier l'objet de la régie communale de recette Photocopies Cantine déjà existante portant le n° 62401 afin d'y intégrer la vente de Repas Séniors-Invités

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° DE_2020_039 en date du 26 mai 2020, proclamant l'élection du maire de Charentilly ;

Vu la délibération n° DE_2020_042 fixant les attributions dont madame le Maire est chargée par délégation de l'assemblée délibérante pendant toute la durée du mandat et notamment l'article 7 portant sur la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/10/2022 autorisant madame le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 30/2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies de documents sollicités par les usagers ;

Vu la délibération 2014-050 portant modification de la régie de recettes photocopies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'objet de la régie photocopies/cantine pour ajouter un nouvel objet, Repas Séniors-Invités ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/10/2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'autoriser madame le Maire à modifier la régie de recette photocopies/cantine déjà existante ;

ARTICLE 2 – d'instituer une modification de l'objet de la régie de recettes photocopies/cantine et d'étendre à l'encaissement de Repas Séniors-Invités et ce auprès du service administratif de la mairie de Charentilly ;

ARTICLE 3 – que cette régie est installée à la mairie de Charentilly 1 place Andrée Cousin

ARTICLE 4 - que la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

ARTICLE 5- que la régie encaisse les produits suivants :

1. Photocopies	Compte d'imputation : 7088
2. Produit cantine	Compte d'imputation : 7067
3. Repas Séniors-Invités	Compte d'imputation : 70688

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèque

- elles sont perçues contre remise à l'usager de PR1Z :

ARTICLE 7 – que les dispositions relatives aux Photocopies/cantine restent inchangées et s'étendent à l'encaissement de Repas Séniors-Invités ;

ARTICLE 8 –d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Décision modificative n° 2 chapitre 012

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commune de Charentilly n° 62400 de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, et ce en raison du besoin concernant les indemnités d'inflation décidées par l'Etat, le recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité et les cotisations aux A.S.S.E.D.I.C, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4500.00	
6415	Indemnité inflation	800.00	
6413	Personnel non titulaire	3000.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE de voter en dépenses les suppléments de crédits comme inscrits ci-dessus.**
- **AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.**

Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) et participation aux frais de branchement (P.F.B) au titre de l'année 2023

Madame le Maire expose :

- * **Que** par délibération n° 2012-022-7 du 18 juin 2012, le Conseil municipal avait suivi les instructions préfectorales qui imposaient aux Conseils municipaux de se prononcer sur la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) à compter du 1^{er} juillet 2012.
- * **Que** cette disposition est issue de la loi des finances rectificative pour 2012 n° 2012 -354 du 14 mars 2012 (article 30) qui a créé la Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) destinée à remplacer la Participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) supprimée en tant que participation liée au permis de construire.
- * **Que** conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.
- * **Que** la P.A.C. est due par le propriétaire de l'immeuble à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de son extérieur ou de la partie réaménagée de l'immeuble, si ces dernières génèrent des eaux usées supplémentaires.
- * **Que** le Conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} juillet 2012 le montant de la P.A.C. à un coût forfaitaire de 1 350 € par logement dans un immeuble.

Considérant l'article L 1331-2 du Code de la santé publique qui dispose que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte eaux usées, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux ».

Il s'agit de la Participation aux frais de branchement (P.F.B.) dont le montant pour 2022 s'élève à 1350.00€.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant respectif de ces deux taxes (P.A.C.) et (P.F.B.) au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Maintient la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) à un montant de 1 350 € au titre de l'année 2023 et dit qu'un titre de recette correspondant (facture) sera adressé au propriétaire redevable après son établissement en mairie.**
- **Maintient la Participation aux frais de branchement (P.F.B.) à un montant de 1 350 € au titre de l'année 2023, son encaissement étant réalisé comme précédemment.**
- **Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Demande de subvention au titre du de l'Aide à l'Aménagement Local FAAL pour l'acquisition de mobiliers urbains

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé le projet d'installer du mobilier urbain au sein de la commune de Charentilly. Il est aujourd'hui nécessaire de participer à l'embellissement du bourg et surtout de renouer avec des lieux d'échanges intergénérationnels.

L'installation de mobilier urbain se fera à divers endroits de la commune de Charentilly où l'on peut stationner, s'asseoir et rencontrer d'autres habitantes et habitants, comme autour des jeux pour enfants, du parc de la salle polyvalente, près du stade, près du cimetière ou autres lieux de sports collectifs ou de randonnées. Ce mobilier sera propice à l'échange, à la distraction intergénérationnelle.

Pour ce faire des devis ont été demandés pour l'acquisition de mobiliers urbains :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSE HT		RECETTE	
Acquisition de mobilier urbain : 4 tables pique-nique 2 cendriers 1 poubelle	3 968.00€	Aide financière FAAL Conseil Départemental 37	500.00€
		Commune de Charentilly	3 468.00€
TOTAL	3 968.00€	TOTAL	3 968.00€

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement Local (FAAL) pour la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention J. Motard), de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE le projet d'installation de mobilier urbain tables de pique-nique, cendriers et poubelle à hauteur de 3 968.00 € HT au sein de la commune de Charentilly ;**
- **DECIDE de solliciter une aide financière dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement Local (FAAL) auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire au taux maximum;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

J. Ageorges remarque qu'il serait nécessaire de positionner un banc aux abords de l'école communale.

Demande de subvention dans le cadre du P.A.C.T. Culturel 2023

Madame le Maire explique que dans le cadre des journées du Patrimoine 2023, il a été décidé, en commission culture, de retenir la proposition de Douce Mémoire pour une représentation et une matinée d'ateliers le 16 et 17 septembre 2023 sur la commune de Charentilly. Un concert de musique Renaissance sera proposé et des ateliers à destinations des enfants seront mis en place. Le montant total de la prestation s'élève à 2 728.00€.

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes de Gâtine-Racan inscrit son programme culturel de territoire dans un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T Culturel) auprès de la Région Centre - Val de Loire.

Madame le Maire propose de déposer le projet Concert renaissance et ateliers à destination des enfants pour l'année 2023 dans le cadre du P.A.C.T Culturel porté par la Communauté de Communes de Gâtine-Racan auprès de la Région Centre - Val de Loire pour un budget artistique à hauteur de 2 728.00€ et une subvention espérée à hauteur de 845.68€ soit environ au taux maximum de environ 31%.

DEPENSES		RECETTES	
1 représentation (3 musiciens) et 1 matinée d'ateliers et repas (le 15/09 en après-midi)	2 728.00 €	CCGR dans le cadre du P.A.C.T. Culturel Région Centre Val de Loire (environ 31%) Commune de Charentilly	845.68€
TOTAL	2 728.00€	TOTAL	1 882.32€
			2 728.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE de déposer le projet Concert renaissance et ateliers à destination des enfants pour l'année 2023 dans le cadre du P.A.C.T Culturel porté par la Communauté de Communes de Gâtine-Racan auprès de la Région Centre - Val de Loire pour un budget artistique à hauteur de 2 728.00€ ;**
- **AUTORISE madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Accroissement temporaire d'activités : création d'emplois non permanents année 2023

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- au sein des services techniques à savoir : réorganisation des services et/ou accroissement temporaire d'activités ;
- au sein du service administratif à savoir : accroissement de dépôts de dossiers concernant l'urbanisme et ou missions administratives diverses ;

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an maximum, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus :

Il est possible de recruter :

- un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, service bâtiment, voirie et/ou espaces verts relevant de la catégorie C
- un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, service entretien, ménage des locaux communaux relevant de la catégorie C
- un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif, service administratif, relevant de la catégorie C

Ces agents assureraient des fonctions d'adjoint technique ou d'adjoint administratif à temps complet ou non complet selon les besoins.

La rémunération de ces adjoints techniques sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement Echelle C1, 1er échelon.

La rémunération de l'adjoint administratif sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement Echelle C1, 1er échelon.

Les agents recrutés peuvent bénéficier d'une reprise de leur ancienneté de travail soit dans le privé soit dans le public.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

L'ensemble de ces recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ne devra jamais dépasser un équivalent temps plein.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Avenant au contrat de travail vacataire limité à l'exécution d'actes déterminés par délibération

Madame Le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 6 septembre 2022 de recruter

un vacataire pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois et de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 140.00€ brut soit 120.00€ net pour assurer la mission suivante :

- réalisation des états des lieux (entrée et sortie) pour la location des salles communales suivantes :
 - Salle Madeleine Guillemot (salle polyvalente)
 - Le Préau (Maison des associations).

En raison des charges patronales et salariales élevées inhérents au salaire du vacataire, il est nécessaire de revoir à la hausse le forfait brut du vacataire afin que celui-ci perçoive 120.00€ net.

Madame le Maire propose une modification de l'article 2 du contrat portant recrutement d'un vacataire de madame Sabrina Chalet :

- **base d'un forfait brut de 149.30€ brut soit 120.00€ net** pour la réalisation des états des lieux effectués dans le mois. S'il n'y a pas d'états des lieux à réaliser, le vacataire ne percevra pas de rémunération

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE d'un avenant n°1 au contrat portant recrutement d'un vacataire de madame Sabrina Chalet tel que suit : modification de l'article 2 : base d'un forfait brut de 149.30€ brut soit 120.00€ net pour la réalisation des états des lieux effectués dans le mois.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal commune de Charentilly n°62400 ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Avancement de grade

Avancement de grade Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{er} classe

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'avancement de grade au sein de la fonction publique a lieu suivant l'une ou plusieurs modalités selon l'art. L.522-24 du Code Général de la Fonction Publique :

- Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents sur proposition du centre de gestion ;
- Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- Par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Le tableau annuel d'avancement mentionné à l'article L. 522-24 est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier. Il est communiqué par l'autorité territoriale au centre de la fonction publique territoriale auquel la collectivité ou l'établissement est affilié. Le centre de gestion en assure la publicité selon l'art L.522-26.

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau d'avancement selon l'art L 522-28. Les fonctionnaires d'une collectivité ou d'un établissement ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau.

L'avancement de grade d'un fonctionnaire territorial est subordonné à son acceptation de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade selon l'art. L522-29.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, le **Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression, à compter du 01/11/2022 d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Catégorie C à temps complet à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- La création, à compter du 04/10/2022 d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe à temps complet à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Avancement de grade Adjoint Technique Territorial principal de 1^{er} classe

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, le **Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression, à compter du 01/11/2022 d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Catégorie C à temps complet à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- La création, à compter du 04/10/2022 d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe à temps complet à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Règlement intérieur PEP 37

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire pour les PEP37 de mettre en place un règlement intérieur 2022-2023 pour l'Accueil périscolaire.

Madame le Maire rappelle que l'accueil périscolaire intervient avant et après l'école et est placé sous la responsabilité de l'association PEP 37.

Le règlement proposé par PEP 37 précise :

- Le fonctionnement de l'accueil périscolaire
 - Capacité d'accueil
 - Horaire
 - Prise en charge
 - Réservation
- Les tarifs
- Les formalités.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de valider le règlement intérieur adressé par PEP 37.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE les termes du règlement intérieur PEP 37 de l'accueil périscolaire de l'école de la commune de Charentilly ci-annexé ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Remarque : il est proposé aux PEP 37 d'envoyer un courrier d'information aux parents suite à cette décision. M. Cheptou indique qu'il faudrait renvoyer aux familles le formulaire d'inscription complété en fin d'année scolaire, de manière à ce qu'elles puissent avoir une trace des jours d'inscriptions de leurs enfants à l'accueil périscolaire.

Commission restauration scolaire pour l'année 2022-2023

Madame le Maire propose le renouvellement de la commission restauration scolaire pour le suivi "hygiène et qualité" 2022/2023 qui est composée :

- de parents d'élèves,
- de 2 élèves
- de 2 élus de la municipalité,
- d'1 adulte utilisateur de la cantine,
- de madame la Chef de Cuisine

- de la diététicienne.

Cette commission se réunit 2 à 3 fois par an, à 13h30, pour une durée d'une heure environ.

Le domaine d'application de cette commission est assez large : contenu des assiettes, désirât des enfants relatif au menu, retour des parents, ambiance à la cantine, propreté, hygiène, respect des personnes, bruit, temps pour déjeuner...

Madame le Maire fait part des candidatures pour la commission restauration scolaire et propose un tirage au sort afin de désigner les membres de cette commission. Cette commission est constituée de 3 titulaires et de 2 suppléants.

Parents d'élèves de maternelle et d'élémentaire :

Liste des candidats à la commission restauration scolaire :

Madame PIA QUENARDELLE-CORMERY

Madame ANAÏS LEBAS – CHELLES

Madame CAMILLE DE MOUZON

Madame SOFIA KHEDAÏM

Madame AGNES ROGER

Résultat :

Titulaire : **Madame PIA QUENARDELLE-CORMERY**

Titulaire : **Madame ANAÏS LEBAS – CHELLES**

Titulaire : **Madame SOFIA KHEDAÏM**

Suppléant : **Madame CAMILLE DE MOUZON**

Suppléant : **Madame AGNES ROGER**

Elèves élémentaires :

- 1 élève CM1
- 1 élève CM2

2 élus de la municipalité :

- Madame Valérie BOUIN
- Madame Brigitte PARISIS

Adulte utilisateur de la cantine :

- François SABARTHES, adjoint technique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger à la commission restauration scolaire pour l'année 2022-2023 :

Parents d'élèves de maternelle et d'élémentaire :

- **Titulaire : Madame PIA QUENARDELLE-CORMERY**
- **Titulaire : Madame ANAÏS LEBAS – CHELLES**
- **Titulaire : Madame SOFIA KHEDAÏM**
- **Suppléant : Madame CAMILLE DE MOUZON**
- **Suppléant : Madame AGNES ROGER**

Elèves élémentaires :

- **Elève CM1**
- **Elève CM2**

2 élus de la municipalité :

- **Madame Valérie BOUIN**
- **Madame Brigitte PARISIS**

Adulte utilisateur de la cantine :

- **François SABARTHES, adjoint technique**

Personnes travaillant pour la restauration scolaire :

- **la diététicienne**
- **madame la chef de cuisine**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Prochain conseil municipal le 8 novembre 2022 à 19h00.

Fin de séance : 21h10